

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-82 du 23 mai 2011
relative à l'acquisition de trois fonds de commerce par la société Metin
SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 19 avril 2011, déclaré complet le 6 mai 2011, relatif à l'acquisition par la société Metin SA de trois fonds de commerce appartenant à la Société Commerciale Automobile, la Société Commerciale des Garages Coffre et la SA Garages Coffres, toutes filiales directes et indirectes de la société Peugeot SA ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. Metin SA appartient au groupe Metin, un groupe familial exploitant des concessions automobiles essentiellement sous la marque Peugeot et en Seine-et-Marne. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Metin SA de trois fonds de commerce appartenant à la Société Commerciale Automobile, la Société Commerciale des Garages Coffre et la SA Garages Coffres, trois filiales directes et indirectes de la société Peugeot SA exploitant chacune une concession automobile de marque Peugeot dans les villes de Corbeil (91), Avon (77) et Nemours (77).
2. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
3. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0076 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence